



La juricomptabilité, 2^e partie : Une activité qui prend racine au XX^e siècle

Par JEFF BUCKSTEIN, CGA

Deuxième de trois articles du même auteur sur la juricomptabilité, à paraître dans le Reper.

Introduction

Si la juricomptabilité a pris un essor considérable au début du XX^e siècle, c'est en partie attribuable au statut élevé accordé à la profession comptable en général et à la complexité croissante du milieu des grandes entreprises.

Vers la fin du XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle, le foisonnement des activités antitrust aux États-Unis a contribué à mettre la juricomptabilité sous les feux de la rampe. Des lois ont alors été créées pour combattre des actes perçus par le public américain comme des abus de la part des entreprises, certaines d'entre elles n'hésitant pas à acculer leurs concurrents à la faillite pour assurer leur croissance. Ces entreprises exerçaient ensuite un monopole leur permettant d'augmenter les prix dans des secteurs réputés ne pas être d'intérêt public, comme les industries florissantes du pétrole et du chemin de fer.

À une époque qui était propice à la falsification, on faisait appel au juricomptable afin de déterminer si les lois antitrust avaient été violées, affirme le coordonnateur des études sur les crimes économiques du département des technologies criminalistiques du British Columbia Institute of Technology (BCIT), à Burnaby, Stephen Hollander, CGA, CFE.

Un autre facteur ayant contribué à la croissance de la spécialité qu'est la juricomptabilité, au début du XX^e siècle, a été l'utilisation croissante de la comptabilité d'exercice. Contrairement à la comptabilité de caisse, dont l'application était plus claire, la comptabilité d'exercice était plus susceptible d'ouvrir la porte à la falsification des livres comptables, puisqu'elle accordait une plus grande importance au jugement professionnel subjectif, selon le professeur de comptabilité de la Louisiana State University, à Baton Rouge, Larry Crumbley, CPA, CFD (spécialiste en dissuasion des fraudes) et Cr.FA (juricomptable agréé).

L'introduction de l'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis, au début du XX^e siècle, a également eu un effet appréciable sur la juricomptabilité. Au Canada, l'impôt sur le revenu a été instauré en 1917 pour financer l'effort de guerre pendant la Première Guerre mondiale. Cette mesure, qui devait être temporaire, est vite devenue un élément permanent du paysage financier canadien.

Introduction

**Les juricomptables ont fait
arrêter Al Capone**

**Une présence de plus en plus
marquée sur la scène
internationale**

**Les programmes de formation
en juricomptabilité se
multiplient**

Aux États-Unis, l'histoire de l'impôt sur le revenu est plus compliquée. Introduit à l'origine pour financer les dépenses de la guerre de Sécession, en 1862, l'impôt a été aboli en 1872. Le Congrès l'a remis en vigueur en 1894 mais, en 1895, la Cour suprême des États-Unis a jugé cette mesure inconstitutionnelle. L'impôt a été rétabli pour de bon en 1913, sur la base du 16^e amendement de la Constitution américaine.

Le siècle nouveau a vu paraître les premiers articles américains et britanniques visant à informer les juricomptables sur la façon de donner un témoignage d'expert en fonction de ce que l'on appelait les techniques de « comptabilité d'expertise comptable d'investigation ». L'impôt sur le revenu devenait monnaie courante sur la scène commerciale, et l'Internal Revenue Service (IRS) a élaboré une technique appelée la « méthode de l'avoir net », qui devait permettre de prendre les fraudeurs du fisc. Selon cette méthode toujours utilisée, principalement dans les causes de fraude fiscale au criminel, les enquêteurs examinent la combinaison des actifs et des passifs d'un sujet en fonction de toutes ses sources de revenu.

Si l'avoir net (différence entre les actifs et les passifs) d'un contribuable augmente au cours de l'année d'imposition, les sommes ou les biens causant cette augmentation sont considérés comme provenant de sources de revenu imposables jusqu'à preuve du contraire. On peut aussi utiliser une méthode axée sur les dépenses, selon laquelle les dépenses engagées au cours de l'année sont comparées au revenu déclaré au cours de la même période. Toute différence qui ne peut s'expliquer par un héritage, un cadeau ou de l'épargne, par exemple, peut indiquer un revenu non déclaré. Une autre option permettant de calculer le revenu net prévu consiste à examiner tous les dépôts bancaires et les encaissements comptabilisés qui ne sont pas compensés par des dépenses payées par chèque ou comptant, et les ajustements pour déduction des frais réels.

Les juricomptables ont fait arrêter Al Capone

La capture et l'emprisonnement du gangster Al Capone, en 1931, illustrent probablement la cause la plus célèbre du début du XX^e siècle mettant en scène la juricomptabilité et l'IRS. Eliot Ness, un agent de l'IRS au service du Bureau de la prohibition du département du Trésor, et le juricomptable Elmer Irey, chef de la Treasury Enforcement Branch et directeur de la Special Intelligence Unit de l'IRS, sont devenus des héros lorsque leur équipe d'enquêteurs a construit un dossier solide sur les méfaits financiers d'Al Capone.

Les activités illicites d'Al Capone avaient attiré l'attention de l'IRS, qui a frappé dur lorsque le gangster a omis de déclarer au fisc ses revenus provenant du commerce clandestin d'alcool, de la prostitution, de détournements, du jeu et d'autres activités liées à la pègre qui, au cours des années 1920, semait la terreur dans les rues de Chicago. Al Capone est réputé avoir déjà déclaré : « La loi de l'impôt sur le revenu n'est qu'un discours pour la galerie : le gouvernement ne peut pas, légalement, percevoir un impôt sur un revenu gagné illégalement ». Pour Stephen Hollander, cette façon de prendre Al Capone constitue l'ironie la plus totale, puisque « en bout de ligne, de toutes les choses ignobles qu'a faites cet homme, ce ne sont ni son trafic d'alcool, ni les meurtres qu'il a commis, ni ses autres méfaits qui ont permis de le mettre hors d'état de nuire, mais bien ses fraudes fiscales! »

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Federal Bureau of Investigation (FBI) a employé plus de 500 juricomptables. Pendant les six mois qui ont précédé l'entrée en guerre des États-Unis, soit de décembre 1940 à juin 1941, les juricomptables du FBI ont examiné des opérations financières jugées suspectes, liées principalement au commerce avec les pays ennemis, totalisant plus de 500 millions de dollars.

Ces enquêtes se sont poursuivies tout le temps qu'a duré la participation des États-Unis à la guerre. Elles étaient surtout axées sur le non-respect des contrats du gouvernement fédéral pouvant procurer des profits excessifs et sur d'autres fraudes de guerre, comme celles

impliquant des livres comptables fictifs. Nombre de ces enquêtes ont mené à des condamnations, à des amendes et à des peines d'emprisonnement.

Le terme « forensic accounting », qui désigne la juricomptabilité, serait apparu officiellement pour la première fois aux États-Unis en 1946, dans un article publié dans une revue spécialisée et intitulé : *Forensic Accounting — Its Place in Today's Economy* (la place de la juricomptabilité dans l'économie actuelle). Maurice E. Peloubet, un éminent associé d'un cabinet comptable new-yorkais, en était l'auteur.

La débâcle de la société Atlantic Acceptance Corp., en 1965, à la suite d'allégations de fraude, a été l'une des premières affaires judiciaires modernes, au Canada, où des juricomptables ont présenté des témoignages d'experts cités de façon notable dans un rapport subséquent d'une commission royale d'enquête. La grande taille de la société, qui comptait plus de 130 bureaux et dont le solde impayé des comptes clients s'élevait à 150 millions de dollars lors de son effondrement, ainsi que le choc qu'a causé la chute d'une société de financement des ventes si importante et apparemment si prospère, a captivé le public.

Au Canada, le terme « forensic accounting » est apparu en 1977, dans le cabinet comptable torontois Lindquist Holmes & Co., se souvient Bob Macdonald, CA, EJC, un ancien associé devenu directeur régional pour le Canada et directeur du cabinet, connu aujourd'hui sous le nom de Kroll Lindquist Avey.

« Nous avons réfléchi à la nature du travail que nous faisons et nous en sommes venus à la conclusion que cette activité devait avoir son nom propre. Nous savions que ce que nous faisons était très particulier et qu'aucun autre cabinet au Canada ou ailleurs ne le faisait de manière aussi organisée », se remémore M. Macdonald.

M. Macdonald se souvient de l'affaire ontarienne *R. c. Scheel*, qui mettait en cause la Metro Pallet Repair Company et qui s'est rendue en appel devant la Cour suprême de l'Ontario, en 1978. Dans cette cause, la cour la plus importante de la province avait dû décider de l'admissibilité en preuve des tableaux préparés par des comptables. Ils ont finalement été acceptés, ce qui, selon M. Macdonald, justifiait le fait de retenir les services de comptables et confirmait leur capacité de témoigner comme experts aptes à résumer une multitude de documents.

Une autre cause notable mettant au premier plan les qualités d'enquêteurs des juricomptables a été entendue en 1983. Trois sociétés de fiducie, Crown Trust, à l'époque l'une des plus importantes au Canada, Seaway Trust et Greymac Trust ont revendu précipitamment près de 11 000 appartements, à Toronto, dans des circonstances douteuses. Le gouvernement ontarien avait réagi essentiellement en saisissant les trois sociétés. L'enquête qui a suivi a duré presque 10 ans et a mené à l'incarcération de dirigeants des trois sociétés.

Le procès d'Helmuth Buxbaum, un riche propriétaire de maisons de soins infirmiers à Komoka, en Ontario, est une autre affaire canadienne célèbre faisant appel à la juricomptabilité. M. Buxbaum a été reconnu coupable d'avoir organisé le meurtre de sa femme, assassinée en bordure d'une route où le couple s'était arrêté en 1984. Le mobile du vol, établi au départ, a été écarté et M. Buxbaum a été reconnu coupable en partie sur la base de faits exposés par des juricomptables, qui avaient découvert qu'en 1983 et au début de 1984, d'importantes sommes avaient été retirées du compte bancaire de M. Buxbaum.

En outre, M. Buxbaum avait souscrit une police d'assurance d'un million de dollars sur la vie de son épouse peu de temps avant le meurtre, peut-être pour refaire sa fortune. Même si M. Buxbaum n'a pas tué sa conjointe de ses propres mains, les opérations bancaires qu'il a effectuées ont appuyé la décision de le reconnaître coupable, en 1986, d'avoir embauché un tueur à gages pour le faire à sa place.

Une présence de plus en plus marquée sur la scène internationale

Au cours des années 1980, les équipes formées d'avocats plaidants et de juricomptables sont devenues de plus en plus nombreuses en Amérique du Nord, grâce à l'intérêt croissant des autorités à combattre le crime en col blanc, un terme dont la paternité revient en grande partie à Edwin Sutherland, criminologue à l'Université de l'Indiana, en 1939.

Au Canada et aux États-Unis, le nombre de juricomptables a considérablement augmenté au cours des années 1980, surtout dans les grands cabinets, qui disposaient de services entiers de juricomptabilité. Le premier manuel consacré à la juricomptabilité a été publié en 1982 et s'intitulait : *Forensic Accounting: The Accountant as Expert Witness*. Il a été écrit par Francis C. Dykeman, un associé de Price Waterhouse à la retraite.

Une affaire marquante des années 1980 a été l'arrestation de l'arbitragiste Ivan Boesky, qui a été reconnu coupable de délit d'initié et grâce à qui les autorités ont pu arrêter l'un des plus éminents financiers de Wall Street, Michael Milken.

M. Boesky, qui a plaidé coupable à des accusations de délit d'initié, en 1986, a été condamné à une amende de 50 millions de dollars et à une peine de deux ans prison, et, de plus, a accepté de rendre 50 millions de dollars de gains mal acquis. M. Milken, qui a été reconnu coupable de fraude en matière de valeurs et d'autres accusations connexes, a dû payer environ 200 millions de dollars d'amende et purger deux ans de prison au début des années 1990. Sa société, Drexel Burnham Lambert, Inc., s'est par la suite effondrée.

Une autre affaire marquante survenue vers le milieu des années 1990 concernait l'ancienne vedette du football américain O. J. Simpson, qui a été reconnu civilement responsable du meurtre de son ex-épouse et de son ami, même s'il avait été innocenté au criminel pour le même acte. On avait demandé à des juricomptables de calculer la richesse de M. Simpson, afin de déterminer le montant que la cour lui ordonnerait de verser aux familles des victimes.

Vers le milieu des années 1990, des juricomptables de la Colombie-Britannique ont participé à un procès majeur connu sous le nom de « Bingogate », afin d'examiner les allégations selon lesquelles des fonds recueillis à l'occasion de bingos de bienfaisance avaient été détournés au profit de caisses électorales pendant presque 20 ans. Un ancien ministre des Finances provincial avait par la suite été reconnu coupable et condamné à une peine pour son rôle dans l'affaire.

Les juricomptables de cette province ont aussi joué un rôle clé dans l'enquête de l'Eron Mortgage Corporation. L'ancien président de cette société a récemment plaidé coupable et a été condamné à purger une peine dans une prison fédérale pour vol et fraude relativement aux activités qui ont eu lieu entre 1993 et 1997. Durant cette période, la société, qui avait des bureaux à Vancouver et à Victoria, avait fait perdre à des investisseurs environ 182 des quelque 222 millions de dollars qui lui avaient été confiés. Il s'agissait d'une combine à la Ponzi — ainsi nommée d'après la cause du même nom entendue en 1921 — dans le cadre de laquelle les investisseurs s'étaient fait promettre un rendement allant jusqu'à 24 % sur ce qui devait être des investissements commerciaux en immobilier. L'argent a plutôt servi à payer des intérêts à d'anciens investisseurs et la plus grande partie a été volée ou utilisée à d'autres fins.

Au cours des deux dernières décennies, la juricomptabilité a connu une croissance phénoménale; aujourd'hui, un grand nombre de cabinets comptables s'imposent mondialement dans le domaine de la juricomptabilité.

Les programmes de formation en juricomptabilité se multiplient

L'accroissement de l'intérêt pour la juricomptabilité a entraîné une augmentation du nombre de programmes de formation spécialisés en Amérique du Nord. Avant les années 1990, les personnes se désignant comme juricomptables pouvaient assez facilement le faire sans suivre de véritable formation. Vers la fin du XX^e siècle, plusieurs nouveaux programmes liés à ce domaine ont été établis.

« Avant, on apprenait en suivant des cours de vérification à la hâte. Avec de la chance, on acquerrait une quelconque expérience de la juricomptabilité en matière d'enquête, de documentation des dossiers ou d'autres choses du genre », concède Terry Hawes, CGA, CFE, praticien de Port Moody, en Colombie-Britannique.

De nos jours, une dizaine d'universités et de collèges nord-américains proposent des programmes de juricomptabilité. En plus d'offrir une formation professionnelle spécialisée, ces programmes rassurent le public que les juricomptables à l'œuvre ont au moins acquis « un ensemble de compétences minimales leur permettant de s'acquitter de leur tâche », ajoute Everett Colby, FCGA, un juricomptable d'Almonte, en Ontario, qui est directeur du cabinet Colby and Associates, affilié à Porter Héту International.

En 1997, au BCIT, à Burnaby en C.-B., le département des technologies criminalistiques a ajouté un programme d'études sur les crimes économiques à ses programmes. En 2004-2005, 110 étudiants s'étaient inscrits dans le secteur des technologies criminalistiques au programme de baccalauréat du BCIT. Dix-huit d'entre eux s'intéressaient aux crimes économiques et 26 aux crimes informatiques. Les programmes de certificats spécialisés ont attiré 40 étudiants en juricomptabilité, 35 en criminalistique informatique et 52 en criminalistique économique, confirme M. Hollander qui, en plus de sa formation, dispose d'une vaste expérience de la juricomptabilité comprenant une part de travail contractuel pour le compte de la GRC.

Chez nos voisins du sud, l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE), qui décerne le titre de Certified Fraud Examiner (CFE), a été fondée en 1988 à Austin, au Texas, par un criminologue et ancien agent du FBI, Joseph T. Wells, l'actuel président de l'Association. Aujourd'hui, l'organisme compte plus de 33 000 membres dans 110 pays. « Le nombre de membres de l'ACFE dans le monde a tout simplement explosé car de nombreuses personnes cherchent à obtenir le titre de CFE », affirme Gill Hermanns, CGA, CFE, directeur de la juricomptabilité à l'Alberta Gaming and Liquor Commission, à St. Albert.

L'American College of Forensic Examiners International, situé à Springfield, dans l'Illinois, a été fondé en 1992. L'American Board of Forensic Accountants, qui est affilié à ce collège, a été fondé en 1997. L'établissement offre aux diplômés de son programme avancé le titre de Certified Forensic Accountant (Cr.FA).

La Rotman School of Management de l'Université de Toronto offre un programme de deux ans en juricomptabilité depuis 2001. Ce programme consiste en 10 cours d'une durée approximative de neuf semaines chacun. Huit de ces cours sont offerts en ligne grâce au courriel et à l'Internet. Les deux autres exigent que les étudiants demeurent sur le campus une semaine, indique le directeur du programme, Len Brooks, FCA.

Annuellement, les groupes comptent environ 30 étudiants qui proviennent surtout du Canada, bien qu'il en vienne également quelques-uns d'Asie, d'Europe et des Caraïbes.

« Le profil des étudiants s'élargit et ne comprend plus uniquement des personnes qui travaillent en cabinet privé et qui offrent leurs services comme consultants ou juricomptables.

Nous constatons une montée, particulièrement maintenant avec des groupes comme la GRC, la Direction de la gestion juricomptable du gouvernement fédéral, les commissions des valeurs mobilières, les vérificateurs provinciaux et les vérificateurs internes », fait remarquer M. Brooks.

Dans le cadre de son programme d'éducation des cadres supérieurs, la Florida Atlantic University offre un programme de maîtrise de deux ans (10 cours) comprenant une spécialisation en juricomptabilité. Ce programme, lancé en 2003, permet aux étudiants d'assister au cours en personne ou en ligne, en temps réel, ou en visionnant leur enregistrement.

Ce programme compte actuellement 100 étudiants de toute provenance aux États-Unis et de divers horizons liés ou non à la comptabilité. Il s'agit surtout d'anciens policiers, d'autres enquêteurs professionnels et de plusieurs avocats, comme le précise le professeur agrégé de comptabilité et directeur des études du programme de maîtrise en juricomptabilité du campus de Fort Lauderdale, George Young, CPA.

M. Young note que la publicité entourant les récentes mésaventures de très grandes entreprises a rendu le public « plus conscient des possibilités qui leur sont offertes de contribuer à l'amélioration de la santé financière des entreprises. Les cas d'Enron et de WorldCom, ainsi que la loi Sarbanes-Oxley qui a suivi, sont cités dans nombre de manuels de juricomptabilité et, bien entendu, servent dans les discussions en classe. »

S'il est vrai que la formation a eu une influence sur la juricomptabilité, un autre facteur majeur, vers la fin du XX^e siècle, a eu un effet sur cette spécialité de même que sur l'ensemble du milieu des affaires. Les ordinateurs, qui n'étaient utilisés que dans quelques bureaux triés sur le volet dans les années 1950, consistaient le plus souvent en un ordinateur central pouvant occuper une pièce en entier. Leur usage s'est répandu à une vitesse fulgurante avec l'arrivée des ordinateurs personnels, au début des années 1980, qui ont rendu cette technologie accessible à presque n'importe qui.

Cette situation a eu un effet marquant sur la juricomptabilité... et sur le type de crimes perpétrés. L'issue du grand combat sera déterminée par ceux qui sauront garder une longueur d'avance. Le dernier article de cette série parlera de ce combat.

Le mois prochain, ne manquez pas le troisième article de cette série :

Le comptable et la juricomptabilité à l'ère de l'informatique.

Jeff Buckstein, CGA, est rédacteur pigiste et réside à Ottawa. Il a signé de nombreux articles, dans diverses publications, notamment The Globe and Mail, The National Post, Ottawa Citizen, The Bottom Line, Canadian Banker et Canadian Money Saver sur des sujets variés tels que les finances personnelles, la haute technologie et la profession comptable.

M. Buckstein se consacre entièrement à la rédaction dans le domaine des affaires depuis 1995. Il a été comptable de profession durant 10 ans, principalement dans le secteur des services financiers, et durant près de sept ans à la Banque du Canada. Il a obtenu le titre de CGA en 1986 et est membre de CGA-Ontario.